

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso
Courriel : [redacted]

[redacted]
Directeur Général France
Groupe Korian
21-25, rue Balzac
75008 Paris

Saint-Denis, le **05 DEC. 2024**

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur Général,

Comme annoncé dans notre courrier du 18 août 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Les Arcades » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôlée validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 30 mai 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 3 injonctions, 12 prescriptions et 17 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf. annexe).

Vous nous avez transmis le 16 juillet et le 23 septembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apporté, des actions correctrices restent nécessaires.

Ainsi, nous vous notifions à titre définitif 1 injonction, 8 prescriptions et 8 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous vous encourageons à poursuivre ces démarches et à engager les mises en conformité demeurant nécessaires dans les délais impartis.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS Île-de-France (conrad.lajusticia@ars.sante.fr) et à la Ville de Paris (dsol-autonomie-inspection@paris.fr) les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale de
Paris

La Directrice des Solidarités

Angely BODIN

Jeanne SEBAN

Copie :

Directeur
EHPAD Les Arcades
116 avenue Daumesnil
75012 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé à partir du 25 août 2023 au sein de l'EHPAD Les Arcades (n°FINESS 750003360), 75012 Paris

Injonctions :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponses de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Garantir que les auxiliaires de vie ne font pas fonction d'aide soignants en différenciant les métiers dans tous les documents présentant les métiers d'AS/AMP et auxiliaire de vie.	L'établissement a transmis les fiches de tâches horaires des AS de jour, de nuit ainsi que des IDE.	Si les auxiliaires de vie ne sont pas associés aux fiches de tâches AS et IDE, l'établissement n'a pas transmis la fiche de tâches horaires des auxiliaires de vie ou d'autres éléments permettant d'écarter un glissement de tâches. L'injonction est maintenue .	Article D.312 - 155 - 0 du CASF	Immédiat/1 mois
Inj 2 DASRI	Mettre à jour la convention de collecte DASRI et la transmettre à l'ARS.	L'établissement a transmis la convention de collecte à jour.	L'injonction est retirée .	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques	
Inj 3 DASRI	Transmettre les bons de prise en charge des accompagnés des bordereaux de suivi des DASRI correspondants des 6 derniers mois.	L'établissement a transmis les bons de prise en charge ainsi que les bordereaux de suivi DASRI.	L'injonction est retirée .	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS		Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1	1.4- Gouvernance -Gestion de la qualité	Transmettre le plan d'amélioration continue de la qualité.	L'établissement a transmis une extraction de son plan d'amélioration continue.	La prescription est retirée .	L.312-8 CASF	
Presc 2	1.5- Gouvernance -Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Déclarer systématiquement aux autorités de contrôle la totalité des dysfonctionnements graves susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers.	L'établissement a transmis le mail de déclaration d'un EIG avec violence de la part d'une famille.	Dans l'attente de transmission d'un document de suivi des EIG et de leur déclaration aux autorités de tutelles, la prescription est maintenue .	L.311-8 CASF	Immédiat
Presc 3	2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Dans la perspective du recrutement d'une IDE nécessaire au maintien de la qualité des soins, transmettre les preuves de publication d'annonce de recrutement (journaux, pôle emploi, internet...).	L'établissement a déclaré qu'il n'y avait plus aucun poste d'IDE vacant dans l'établissement.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments permettant à la mission de vérifier les recrutements effectifs aux postes d'IDE. La prescription est maintenue .	D.312-155-0, II et L.311-3 3° du CASF	Immédiat
Presc 4	2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Former le personnel aux gestes d'urgence tous les 4 ans.	L'établissement a transmis une invitation, pour 6 salariés, à une formation AFGSU initial devant prendre place en novembre 2023.	L'établissement n'a pas transmis les attestations de formation de ces personnels ainsi que des éléments démontrant l'inscription des formations AFGSU aux plans de formations de l'EHPAD. La prescription est maintenue .	L.311-3, 1° du CASF	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS		Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 5	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Remplacer tous les personnels absents sans référence au taux d'occupation	L'établissement a indiqué que le document initialement transmis pour le contrôle était obsolète. L'EHPAD n'a plus de système de remplacement selon le TO.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments, la prescription est maintenue .	L.311-3, 1° et 3° du CASF.	Immédiat
Presc 6	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre la preuve de la mise à jour annuelle des PAI des résidents.	L'établissement a transmis un document de suivi des projets d'accompagnement individualisé. D'après ce document, plus de 80% des résidents disposent d'un projet valide et une échéance de révision annuelle est indiquée.	La prescription est retirée .	L.311-3 du CASF	
Presc 7	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre en place une réunion de commission de coordination gériatrique une fois par an	L'établissement a indiqué transmettre le compte-rendu de la réunion prévu en septembre 2024, mais aucun document n'a été envoyé.	La prescription est maintenue .	D312-158, 3° du CASF	3 mois
Presc 8	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer que chaque résident dispose d'un médecin traitant.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue .	L.311-3 3° du CASF.	
Presc 9	2.5-Fonction support-Sécurités	Transmettre les documents concernant les appels malades (relevés et durée moyenne de réponse).	L'établissement a changé de système d'appel malade, mais il ne peut encore enregistrer les données. Aucun élément n'a pu être transmis.	La prescription est maintenue .	L.311-3 du CASF	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 10 3.8-Prise en charge-Soins	Organiser l'administration des médicaments en cas d'absence de l'IDE et l'aide à la prise de médicaments	L'établissement a indiqué communiquer les documents prochainement.	La prescription est maintenue .	R4311-3 du CSP et article L311-26 du CASF	1 mois
Presc 11 3.8-Prise en charge-Soins	Réaliser une évaluation de la douleur par an par résident	L'établissement a transmis des documents indiquant que 100% des résidents ont au moins une évaluation douleur par an ainsi que les résultats de ces évaluations.	La prescription est retirée .	L1110-5, L1112-4 et R4311-2 5° du CSP	
Presc 12 3.8-Prise en charge-Soins	Transmettre les informations concernant le poids et le suivi nutritionnel des résidents	L'établissement a transmis trois documents de suivis des pesées, poids et IMC des résidents.	La prescription est retirée , toutefois, l'établissement doit veiller au suivi attentif des critères de dénutrition et à l'adaptation rapide de la prise en charge en cas de risque de dénutrition.	L311-3-3° du CASF	

Recommandations :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision
Reco 1 1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	Retravailler le format du prochain projet d'établissement afin de créer un document présentant les éléments attendus de façon plus lisible pour les professionnels et les résidents.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue .



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS		Mesure envisagée	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 2	1.2- Gouvernan ce- Manageme nt et Stratégie	Préciser les liens hiérarchiques et fonctionnels dans l'organigramme	L'établissement a transmis un organigramme à jour	L'organigramme indique les liens hiérarchiques mais pas fonctionnels. La recommandation est maintenue .
Reco 3	1.2- Gouvernan ce- Manageme nt et Stratégie	Garantir la coordination entre les professionnels soignants, la qualité des soins, l'évaluation des bonnes pratiques en matière de soins et la promotion de la bientraitance dans l'établissement notamment par le recrutement d'un infirmier coordonnateur.	L'établissement a transmis le contrat signé de l'IDEC.	La recommandation est retirée .
Reco 4	1.3- Gouvernan ce- Animation et fonctionne ment des instances	Transmettre les compte-rendu complets des CVS de décembre 2022, 31 mars 2023, et le règlement intérieur intégral ainsi que le compte-rendu du CVS approuvant le règlement intérieur.	L'établissement a transmis le règlement intérieur du CVS, les comptes rendus du CVS demandés, dont le compte rendu de la séance où est approuvé le règlement intérieur.	La recommandation est retirée .
Reco 5	1.4- Gouvernan ce-Gestion de la qualité	Communiquer la charte de bientraitance et les formations prévues sur la bientraitance (internes ou externes).	L'établissement a transmis une procédure de groupe pour la mise en place des outils bientraitance dans un EHPAD du groupe ainsi que les relevés d'un groupe de parole bientraitance AS et d'une formation bientraitance.	La mission prend note des éléments transmis mais l'établissement n'a pas communiqué la charte bientraitance. La recommandation est maintenue .
Reco 6	1.4- Gouvernan ce-Gestion	Détailler les situations de violence ou de harcèlement sexuel dans la procédure sur le signalement.	L'établissement a transmis une procédure portant sur les cas de maltraitance comprenant les situations de violence et de harcèlement sexuel.	La recommandation est retirée .



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-thèmes IGAS		Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté		Décision
	de la qualité				
Reco 7	1.4- Gouvernan ce-Gestion de la qualité	Transmettre la procédure de suivi, réponses et analyse des réclamations.	L'établissement a transmis la procédure demandée.		La recommandation est retirée.
Reco 8	2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Former l'ensemble des professionnels au sujet des signalements des événements indésirables, et plus largement renforcer la culture d'identification, gestion et analyse des événements indésirables.	L'établissement a transmis le support de formation à la déclaration des EI/EIG ainsi que la déclaration du dernier EIG survenus (Cf. prescription 2).	La mission prend note des éléments transmis mais les feuilles d'émargement à la formation n'ont pas été transmises. La recommandation est maintenue.	
Reco 9	1.5- Gouvernan ce-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Indiquer sur les procédures la bonne adresse mail pour transmission des EIG à la VDP : DASES-autonomie- signalements@paris.fr.	L'établissement a transmis sa procédure de déclaration mise à jour avec l'adresse mail actualisée.		La recommandation est retirée.
Reco 10	2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Repérer les causes de l'absentéisme et engager une politique de lutte contre cet absentéisme.	L'établissement un indiqué que le taux d'absentéisme dans la structure est de 3,9% pour l'année 2023. Aucun élément n'a été transmis.		En attente de la transmission d'éléments, la recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



	Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 11	2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Faire figurer les formations conduites en interne sur les plans de formations de l'établissement et les transmettre.	L'établissement a transmis le plan de formation pour l'année 2024, il comprend les formations internes à l'établissement.	La recommandation est retirée .
Reco 12	2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Compléter la procédure d'accueil du nouveau salarié pour lui donner les moyens de comprendre et de s'adapter aux usagers qu'il accompagne.	L'établissement a transmis une note d'information et de service pour les sièges et l'établissement de l'organisme gestionnaire.	Dans l'attente de la transmission de la procédure d'accueil des nouveaux salariés, la recommandation est maintenue .
Reco 13	2.1- Fonctions support- Gestion des RH	Transmettre à la mission les fiches de tâches horaires du personnel soignant (AS/AMP/AVS/IDE) et des personnels en apprentissage.	L'établissement a transmis les fiches de tâches horaires des AS de jour et de nuit ainsi que celle des IDE.	Dans l'attente de transmission des fiches de tâches horaires des personnels en apprentissage, la recommandation est maintenue .
Reco 14	DASRI	Rappeler à votre collecteur DASRI de signer les bordereaux de suivi de déchets permettant d'assurer la traçabilité de vos déchets.	L'établissement a joint les bordereaux de suivis signés.	La recommandation est retirée .
Reco 15	Légionnelle s	Transmettre le plan d'échantillonnage sur le réseau de production et de distribution d'eau chaude sanitaire de l'établissement.	L'établissement a transmis le carnet sanitaire.	La mission précise qu'un plan d'échantillonnage avait été demandé et que le carnet sanitaire indique les actions réalisées, mais pas la programmation (tableau avec les différents points obligatoires et ceux qui doivent être différents chaque année en fonction des étages (si pas de dépassement), la date de prélèvement programmée et les résultats d'analyses).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS		Mesure envisagée	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 16	Légionnelle s	Transmettre la fiche de suivi attestant des mesures préventives réalisées ainsi que le rapport d'analyses « légionnelles » des prélèvements de l'année 2023.	L'établissement a transmis les rapports d'analyse légionnelles pour l'année 2023.	Toutefois, au vu des éléments transmis, la recommandation est retirée . Les actions de prévention (détartrage, nettoyage mousser...) ne sont pas inscrites dans le carnet sanitaire et l'intégralité des analyses légionnelles de 2023 non pas été transmises (uniquement la potabilité et le relevé de température du laboratoire). La recommandation est maintenue .
Reco 17	Légionnelle s	Vérifier que la température de l'eau délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette est inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure sont mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.	L'établissement garantit que tous les robinets de l'établissement sont équipés de robinets thermostatiques garantissant une température inférieure à 50°C.	La recommandation est retirée .